

La Conférence des Financeurs

d'Indre-et-Loire

APPEL À PROJET

cahier des charges

« Actions collectives
de prévention de la
perte d'autonomie des
personnes
de 60 ans et plus »

2019

APPEL A PROJET CONJOINT 2019

- Conférence des financeurs d'Indre-et-Loire,
- CARSAT Centre-Val de Loire,
- MSA Berry-Touraine,
- Caisse locale déléguée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire

VOLET 1 : CAHIER DES CHARGES

DÉPÔT DU DOSSIER

Dates limites de réception des dossiers de candidatures :

Le 15 mars 2019 et le 30 août 2019

Par courriel :

conferencefinanceurs@departement-touraine.fr
et gestionactionscollectives@carsat-centre.fr

Contacts pour tout renseignement :

Cécile GUÉDON, 02 47 31 47 32 - poste 64320



CONTEXTE

Instituée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est une instance départementale regroupant les principaux acteurs qui mettent en œuvre les politiques publiques à destination des personnes âgées.

LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental. Le directeur général de l'ARS en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence sur le territoire des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence est composée des membres de droit désignés comme suit :



Dès 2016, grâce aux financements accordés par la CNSA, la conférence des financeurs a pu commencer à financer des actions individuelles et collectives de prévention.

En 2017, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de 60 ans et d'un recensement des initiatives locales, (*rapport disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.touraine-reperage.fr/>*) la Conférence des financeurs a adopté un plan coordonné de financement pour les 5 années à venir qui doit permettre de couvrir les besoins non couverts ou non financés sur le Département.

La Conférence des financeurs assure un effet levier sur le financement des actions de prévention, sans créer une logique de fonds dédiés. Elle intervient en complément des financements existants.

LE PILOTAGE ET ANIMATION

La conférence des financeurs assure la maîtrise d'ouvrage collective du programme dont les actions et orientations relèvent de sa compétence et suit la mise en œuvre des actions.

Les services du Département assurent la gestion technique du programme.

Ils conçoivent les appels à projets en lien avec l'ensemble des partenaires et en assurent la gestion administrative et financière.

Ils préparent le rapport d'activité annuel présentant la programmation des actions et assurent les relations avec la CNSA.

Les décisions stratégiques, comme celles relevant des dossiers répondant à l'appel à projets sont prises à la majorité des membres de la Conférence des financeurs (Cf modalités d'instruction ci-après).

LE PARTENARIAT ENTRE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS ET LES CAISSES DE RETRAITE

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry Touraine, et la Caisse locale déléguée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire souhaitent apporter un soutien financier supplémentaire pour accompagner les actions de prévention destinées aux retraités autonomes (GIR 5 et GIR 6) sur les thématiques prioritaires de leur politique d'Action Sociale.

Les caisses de retraite sont engagées, depuis plusieurs années, dans une politique organisée et coordonnée de la promotion du bien-vieillir sur les territoires. Il s'agit d'un véritable programme coordonné de financement d'actions collectives de prévention. Les thématiques principalement traitées renvoient aux différents déterminants de l'avancée en âge (nutrition, exercice physique, sommeil, activité cognitive/mémoire, prévention des chutes, etc.). Elles peuvent également prendre des formes plus innovantes notamment en utilisant les nouvelles technologies. Les actions collectives peuvent également viser à favoriser le lien social et à développer des liens entre les retraités ou en intergénérationnel.

L'enjeu aujourd'hui est d'atteindre, dans le cadre de cette politique commune, les personnes socialement fragilisées du fait de leurs conditions de vie, de leur niveau de ressources ou de leur isolement. Les situations de cumul de ces fragilités accentuent le risque d'une dégradation rapide de leur situation et donc de basculement potentiel dans la perte d'autonomie.

C'est dans ce cadre que la Conférence des financeurs d'Indre-et-Loire et les caisses de retraite CARSAT Centre Val de Loire, MSA Berry Touraine et la Caisse locale déléguée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire ont souhaité lancer un appel à projets pour permettre aux acteurs de la prévention de la perte d'autonomie de développer des actions collectives innovantes sur les thématiques identifiées comme étant prioritaires en Indre-et-Loire, destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter, ou de retarder la perte d'autonomie.

La conférence des financeurs d'Indre-et-Loire souhaite en particulier promouvoir les projets innovants et les initiatives locales.

LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

La CARSAT Centre-Val de Loire, de la MSA Berry Touraine et de la Caisse locale déléguée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire se positionneront dans un premier temps sur le soutien financier qu'elles souhaitent apporter aux projets qu'elles auront retenus.

Les financements spécifiques de la CNSA, attribués à la Conférence des Financeurs du Département d'Indre-et-Loire afin de financer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des 60 ans et plus, seront mobilisés dans un second temps pour permettre d'envisager :

- ▶ De compléter ces financements,
- ▶ ou d'apporter un soutien financier aux projets non retenus par les caisses de retraite, à la condition de recueillir un avis favorable de la majorité des membres de la Conférence des financeurs.

Ces financements ont pour vocation de soutenir de façon complémentaire les engagements financiers des partenaires engagés au préalable, et de favoriser le multi-partenariat, afin d'optimiser la réalisation des projets

Par ailleurs, ils constituent des crédits de fonctionnement et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement.

Ils s'inscrivent dans la limite des crédits disponibles annuellement au titre de la Conférence des financeurs et des caisses de retraite.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de la CARSAT Centre-Val de Loire, de la MSA Berry Touraine ou de la Caisse locale déléguée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants Centre-Val de Loire pour l'octroi d'un financement.

Toute décision de participation financière est prise par un vote des membres de la Conférence des financeurs du département d'Indre-et-Loire et des Commissions d'Action Sociale des caisses de retraite suite à une instruction collective du projet.

LES PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (depuis 2018 les EHPAD sont éligibles),
- avoir une existence juridique d'au moins un an,
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (le bilan financier N-1 est demandé dans le cadre du dossier de demande de subvention).

THÉMATIQUES DES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions s'inscrivant dans le programme coordonné de financement décliné en 3 axes :

AXE 1

PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE

- Soutenir les actions visant à favoriser l'apprentissage du numérique auprès des personnes âgées de plus de 60 ans
- Développer les projets en faveur de la mobilité des seniors
- Préparer le passage de la vie active à la retraite en favorisant un nouveau projet de vie, en évitant les interruptions de droits et en favorisant l'accès aux informations
- Lutter contre l'isolement social et géographique des personnes âgées en favorisant la réalisation de projets autour de l'organisation d'échanges et de rencontres intergénérationnelles et autour de la mobilité
- Sensibiliser les personnes âgées aux problématiques de la vie quotidienne à domicile (risques domestiques, prévention des chutes...)
- Garantir la santé des seniors (nutrition, mémoire, sommeil, bien-être, estime de soi, activités physiques et sportives...)

AXE 2

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AIDANTS FAMILIAUX A DOMICILE

- Actions de prévention dédiées aux aidants : prévention des chutes, atelier nutrition, relaxation, forum...
- Actions de formation et d'accompagnement à titre non professionnel pour les aidants familiaux et les proches aidants de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée à l'âge (financées au titre de la section IV du budget de la CNSA) : conférences, théâtre-forum, journée d'information ponctuelle....

AXE 3

DÉVELOPPER LA COMMUNICATION AUPRÈS DU PUBLIC

- Développer la communication sur l'offre en faveur de la prévention de la perte d'autonomie en utilisant des supports adaptés
- Promouvoir les manifestations favorisant l'information sur les dispositifs, actions et aides en faveur de la prévention de la perte d'autonomie (forum, colloque...)

PUBLIC CIBLE

Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en EHPAD.

- Fournir une évaluation des besoins dans le(s) territoire(s) ciblé(s) et décrire les modalités d'inscription du projet dans l'offre existante
- Réaliser le ou les projet(s) dans le Département d'Indre-et-Loire
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les thèmes et/ou objectifs soutenus et définis dans le présent appel à projets
- La conférence des financeurs ne peut financer que des actions nouvelles ou des actions dores et déjà mises en place mais auxquelles le financement de la conférence permettra de donner une nouvelle ampleur
- Les demandes de financement doivent concerner le soutien à la réalisation d'une action collective de prévention, et non le soutien financier à une association/institution/entreprise.
- En cas de demande de financement au titre de plusieurs projets, les porteurs doivent retourner un dossier par projet et subvention sollicitée.
- Seuls les dossiers réputés complets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs du département d'Indre-et-Loire et auprès des commissions d'action sociale de la CARSAT Centre-Val de Loire et de la MSA, et de la Caisse locale déléguée à la Sécurité Sociale des Indépendants.


➤ **Ne sont pas éligibles pour un financement au titre du présent appel à projets :**

- ↳ Les actions individuelles de prévention (sauf actions de soutien psychologique individuel en faveur des aidants)
- ↳ Les actions destinées aux professionnels
- ↳ Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services polyvalents d'aide et de soins à domicile
- ↳ Plus globalement toutes les actions relevant du champ d'une autre section du budget CNSA (fonctionnement des établissements et services médico-sociaux, aides directes aux personnes...)
- ↳ Les dépenses d'investissement (matériels, aménagement des locaux) sauf si ces dépenses conditionnent impérativement la réalisation de l'action
- ↳ Les actions préexistantes à la mise en place de la Conférence des financeurs
- ↳ Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif

➤ **Par ailleurs, le comité de sélection sera attentif aux critères suivants :**

- ↳ Projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une coopération
- ↳ Diagnostic de l'offre existante sur le ou les territoires visés
- ↳ Caractère innovant de l'action
- ↳ Prise en compte de la problématique de la mobilité pour participer aux actions collectives
- ↳ Prise en compte des personnes aidées pour les actions collectives de soutien aux aidants
- ↳ Action cohérente avec les différents schémas : Schéma Départemental de l'Autonomie, le Programme Régional Inter-régime de Prévention (les caisses de retraite) et Programme Régional de Santé (PRS).

➤ **Engagements des porteurs de projets :**

- ↳ Réaliser le projet dans son intégralité
- ↳ Mener le projet tel qu'il a été adopté ; les services du Département devront être informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en œuvre
- ↳ Respecter le calendrier fixé
- ↳ Le porteur de projet s'engage à mentionner la participation de la conférence des financeurs et s'il y a lieu des caisses de retraite sur tout support de communication et dans ses échanges avec les médias
- ↳ Insérer le bloc marque de la conférence des financeurs  et le logo des caisses de retraite sur tous les documents de communication concernant l'action financées ainsi que la phrase « action financée par la Conférence des financeurs d'Indre-et-Loire » complétée si il y a lieu par « et la (ou les) caisse(s) de retraite XXX ».

Formalisation :

Les engagements réciproques seront formalisés par une convention entre le Département d'Indre-et-Loire, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA pour la Conférence des Financeurs, et le porteur de projet retenu.

RAPPELS :

- ↳ Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.
- ↳ La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas octroi d'une subvention par la Conférence des financeurs ou des caisses de retraite pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs.
- ↳ Le montant de la participation financière est décidée par la Conférence des Financeurs d'Indre-et-Loire et les caisses de retraite.
- ↳ La Conférence des Financeurs soutient des actions ponctuelles, limitées dans le temps. Il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement.
- ↳ Les financements de la Conférence des financeurs ne se substituent pas à des engagements pris antérieurement par d'autres partenaires.

V

MODALITÉS D'INSTRUCTION

- ▶ Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail au porteur par le Conseil départemental
- ▶ Seuls les dossiers complets, correctement renseignés et parvenus dans les délais impartis seront instruits.
- ▶ Les dossiers seront étudiés par un comité technique composé de membres du Conseil départemental, de l'ARS, et du représentant de l'interrégime des caisses de retraite.
- ▶ Seuls les projets éligibles seront présentés aux membres de la conférence des financeurs qui délibéreront sur le montant attribué.
- ▶ Après délibération du Conseil départemental, les subventions accordées par la conférence des financeurs feront l'objet d'une convention signée par son Président. Les subventions accordées par les caisses de retraite donneront lieu à une notification ou convention (en fonction du montant alloué) signée par le Directeur de la CARSAT Centre-Val de Loire et/ou le Président de la MSA Berry Touraine et/ou le Directeur de la Caisse locale déléguée à la Sécurité sociale des Travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire
- ▶ La convention ou notification précisera les modalités de paiement et d'évaluation de l'action.
- ▶ Les subventions refusées conjointement feront l'objet d'un courrier unique pour la conférence des financeurs et les caisses de retraite. Ce courrier simple sera signé du Directeur général des services du Conseil départemental. Le refus devra être motivé.

VI

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Pour le Conseil départemental au titre de la conférence des financeurs, la MSA Berry Touraine et la Caisse locale déléguée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants Centre-Val de Loire :

- ▶ Le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement sur l'identification BIC/IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter de la notification et/ou de la convention au porteur, et pour le Conseil départemental après le vote devant l'Assemblée départementale.

Pour la CARSAT Centre-Val de Loire :

- ▶ Si le montant de la subvention est inférieur à 3 000 €, le versement sera effectué en une fois à réception de la notification ;
- ▶ Si le montant de la subvention est supérieur à 3 000 €, le versement sera effectué en 2 fois : 70% à réception de la convention signée et 30% à réception de l'évaluation et des justificatifs financiers.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action financée, un reversement partiel ou total des sommes versées par les partenaires financeurs sera exigé auprès du porteur, au prorata des dépenses justifiées. Le porteur procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

Le porteur s'engage à informer les partenaires financeurs de toute procédure collective devant le Tribunal de Commerce (sauvegarde, redressement, liquidation etc.) la concernant dans les plus brefs délais.

VII

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Association loi 1901, entreprises, autres

- Statuts associatifs, extrait KBIS
- Liste des membres du conseil d'administration
- Rapport moral et financier de l'année n-1 (ou le plus récent le cas échéant)
- Comptes de résultats et bilan approuvés et certifiés de l'année n-1 (ou le plus récent le cas échéant)
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- RIB

Collectivité territoriale, établissements publics

- Liste des membres du conseil d'administration ou du conseil municipal
- Compte de gestion et compte administratif de l'année n-1 ou le plus récent le cas échéant)
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- RIB

VIII

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Pour la conférence des financeurs, le porteur s'engage à :

HYPOTHÈSE 1 en cas d'action de prévention mise en œuvre sur l'année 2019	HYPOTHÈSE 2 en cas d'action de prévention mise en œuvre sur les années 2019 et 2020
Réaliser l'action spécifique indiquée en annexe 1 au plus tard le 31 décembre 2019	Réaliser l'action spécifique indiquée en annexe 1 au plus tard le 31 décembre 2020
Informers le département des éventuelles modifications intervenant dans les conditions techniques et financières de réalisation de l'action tel qu'elles sont indiquées dans l'annexe 2	
Remettre au Département, au plus tard le 30 avril 2020, délai de rigueur une évaluation de(s) actions(s) financée(s) comprenant a minima : - un bilan financier retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action ; daté et signé, - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ou des actions réalisées(s). Une attention particulière sera portée à la mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'action, - le tableau de rapport d'activité de la CNSA complété (Annexe 7)	Remettre au Département, au plus tard le 30 avril 2020 , une évaluation de(s) actions(s) financée(s) et réalisé(es) entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2019 comprenant a minima : - un bilan financier intermédiaire retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action ; daté et signé, - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ou des actions déjà réalisées(s). Une attention particulière sera portée à la mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'action - Le tableau de rapport d'activité de la CNSA complété (Annexe 7)
	Remettre au Département, au plus tard le 30 avril 2021 , une évaluation de(s) actions(s) financée(s) et réalisé(es) entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2020 comprenant a minima : - un bilan financier final retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action ; daté et signé, - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ou des actions réalisées(s). Une attention particulière sera portée à la mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'action. Le tableau de rapport d'activité de la CNSA complété (Annexe 2)

Pour la CARSAT Centre-Val de Loire, la MSA Berry Touraine et la Caisse locale déléguée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants Centre-Val de Loire, le porteur s'engage à :

- Transmettre l'évaluation quantitative, qualitative (document joint lors de l'envoi de la convention ou notification) et financière 2 mois au plus tard après la fin de l'action

ANNEXE 1 / LISTE DES TERRITOIRES FRAGILES

La fragilité de la personne est une situation dont la fréquence augmente avec l'avancée en âge. Elle constitue de fait un enjeu médical, social et sociétal majeur. Sa détection chez les personnes âgées peut être réalisée à

partir de facteurs de risque (ou indicateurs) tels que le renoncement aux soins, les difficultés d'accès aux droits, la solitude...

CANTONS	VILLES		
TOURS	Tours		
DESCARTES	Abilly Barrou Betz-le-Château Bossay-sur-Claise Bossée Bournan Boussay La Celle-Guenand La Celle-Saint-Avant Chambon La Chapelle-Blanche-Saint-Martin Charnizay Chaumussay	Ciran Civray-sur-Esves Cussay Draché Esves-le-Moutier Ferrière-Larçon Le Grand-Pressigny La Guerche Descartes Ligueil Louans Le Louroux Manthelan	Paulmy Le Petit-Pressigny Preuilly-sur-Claise Saint-Flovier Sepmes Tournon-Saint-Pierre Varennes Vou Yzeures-sur-Creuse Marcé-sur-Esves Mouzay Neuilly-le-Brignon
LANGEAIS	Ambillou Avrillé-les-Ponceaux Benais Bourgueil Braye-sur-Maulne Brèches Channay-sur-Lathan La Chapelle-sur-Loire Château-la-Vallière Chouzé-sur-Loire Cinq-Mars-la-Pile	Cléré-les-Pins Continvoir Couesmes Courcelles-de-Touraine Les Essards Ingrandes-de-Touraine Langeais Lublé Marcilly-sur-Maulne Mazières-de-Touraine Gizeux	Hommes Restigné Rillé Saint-Laurent-de-Lin Saint-Michel-sur-Loire Saint-Nicolas-de-Bourgueil Saint-Patrice Savigné-sur-Lathan Souvigné Villiers-au-Bouin
LOCHES	Azay-sur-Indre Beaulieu-lès-Loches Beaumont-Village Bridoré Chambourg-sur-Indre Chanceaux-près-Loches Chédigny Chemillé-sur-Indrois Dolus-le-Sec Ferrière-sur-Beaulieu	Genillé Le Liège Loches Loché-sur-Indrois Montrésor Nouans-les-Fontaines Orbigny Perrusson Reignac-sur-Indre Saint-Bauld	Saint-Hippolyte Saint-Jean-Saint-Germain Saint-Quentin-sur-Indrois Saint-Senoche Sennevières Tauxigny Verneuil-sur-Indre Villedomain Villeloin-Coulangé
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Anché Antogny-le-Tillac Assay Avon-les-Roches Braslou Braye-sous-Faye Brizay Champigny-sur-Veude Chaveignes Chezelles Courcoué Cravant-les-Côteaux Crissay-sur-Manse Crouzilles Faye-la-Vineuse	L'Île-Bouchard Jaulnay Lémeré Ligré Luzé Maillé Marcilly-sur-Vienne Marigny-Marmande Neuil Nouâtre Noyant-de-Touraine Panzoult Parçay-sur-Vienne Ports Pouzay	Pussigny Razines Richelieu Rilly-sur-Vienne Sainte-Catherine-de-Fierbois Saint-Épain Sainte-Maure-de-Touraine Sazilly Tavant Theneuil La Tour-Saint-Gelin Trogues Verneuil-le-Château
CHINON	Avoine Azay-le-Rideau Beaumont-en-Véron Bréhémont Candes-Saint-Martin La Chapelle-aux-Naux Cheillé Chinon Cinçais Couziers Huismes Lerné	Lignières-de-Touraine Marçay Rigny-Ussé Rivarennes Rivière La Roche-Clermault Saché Saint-Benoît-la-Forêt Saint-Germain-sur-Vienne Rigny-Ussé Rivarennes Rivière	Vallères Villaines-les-Rochers La Roche-Clermault Saché Saint-Benoît-la-Forêt Saint-Germain-sur-Vienne Savigny-en-Véron Seuilly Thilouze Thizay

ANNEXE 2 / TABLEAU DES ÉLÉMENTS QUI DEVRONT FIGURER DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Type d'actions financées		Nombre de bénéficiaires									Lieu(x) de déroulement de l'action (communes)	Date(s) de déroulement de l'action (mm/aaaa)	Nombre d'actions financées		
		Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIRé	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 ans à 89 ans	De 90 ans ou plus	Total de bénéficiaires					
Actions de prévention	Collectives	Santé Globale/Bien vieillir dont :													
		Nutrition													
		Mémoire													
		Sommeil													
		Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes													
		Bien-être et estime de soi													
		Lien Social													
		Habitat et cadre de vie													
		Autres actions collectives dont :													
		Sécurité routière													
	Accès aux droits														
	Préparation à la retraite														
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	
	Individuelles	par un SPASAD													
		par une Résidences-Autonomie													
par un SAAD															
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0		
Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants	Information														
	Formation														
	Soutien social et / ou moral														
	Prévention santé														
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0		
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	